

Monsieur le Premier Ministre, Mesdames et Messieurs les Ministres, Monsieur le Président du conseil général cher Michel Dinet, Mesdames et messieurs les élus, mesdames messieurs.

Je tiens tout d'abord à remercier Madame la ministre Valérie Fourneyron d'avoir impulsé ce travail et je salue la volonté du gouvernement d'associer les réseaux de collectivités à cette démarche. Les collectivités ne sont pas seulement les 1ers financeurs des associations, elles en sont des partenaires essentiels.

- Les échanges au sein du groupe coprésidé par le préfet Jean-Pierre Duport et le sénateur Claude Dilain, tous deux très convaincus et connaisseurs du monde associatif ont été de qualité et leur intensité est aussi un témoignage de l'importance de la charte pour tous les réseaux.

Et nous pouvons nous féliciter collectivement d'être parvenus à ce texte important.

-Important car il affirme l'**utilité sociale** et la contribution des associations à l'intérêt général et au vivre-ensemble et souligne la dynamique associative.

-Important, car la charte peut et doit être un appui pour le développement de relations dans la durée entre collectivités locales et associations, et favoriser ainsi une **innovation** à même de répondre aux besoins économiques, sociaux et environnementaux de nos territoires.

La charte doit permettre à chacun de s'inscrire dans une démarche de progrès, par exemple pour nous collectivités qu'elle soit un point d'appui pour la généralisation d'instances de concertation, qu'elle permette d'améliorer la transversalité dans nos collectivités.

Je pense qu'il est important de ne pas penser les relations entre l'Etat et les collectivités de façon bilatérale collectivité par collectivité mais inciter à une articulation, une concertation entre

les niveaux de collectivités : c'est tout le sens du travail mené par le RTES avec l'ensemble des réseaux signataires, et le sujet des Rencontres Nationales des collectivités locales autour de l'ESS, dont la 3ème édition aura lieu le 24 juin.

L'un des points de fond majeurs pour le RTES dans la charte est comme je viens de le dire, la reconnaissance de la contribution des associations à l'intérêt général, l'importance de la notion d'utilité sociale et de sa mesure. Au-delà de cette conviction, toute la question est de savoir comment cela peut et doit se traduire ? Comment inscrire dans les conventions la reconnaissance des associations pour ce qu'elles sont et non seulement pour ce qu'elles font ? Comment ne pas se mettre dans une posture de courir après une reconnaissance exclusivement comptable ou gestionnaire ? Comment approfondir l'évaluation des actions financées, dans une logique d'évaluation partagée, afin d'éviter le recours au marché public que les services de la collectivité ont le sentiment de mieux maîtriser ?

C'est un des points sur lequel le réseau travaille (cf guide Inscrire l'utilité sociale au cœur des politiques locales, guide réalisé avec l'ARF), et continuera à travailler.

En lien avec ce thème, la défense de la pluralité des modes de relations contractuelles entre CT et associations (en donnant toute sa place à la subvention), et la sécurisation des modes de financement, avec la question des SIEG. Je souhaite saluer l'inscription de la subvention dans le projet de loi ESS porté par le ministre Benoît Hamon. Il représente une avancée importante pour reconnaître l'utilité sociale des associations et l'enjeu démocratique que représente le respect de leur indépendance. Avancée également pour préserver la capacité d'innovation et de transformation sociale portées par les associations, parfois mises à mal par le développement de la commande publique.

L'inscription de la subvention dans la loi est une étape importante, mais n'est qu'une étape et le RTES est prêt à contribuer aux travaux engagés sur les décrets d'application.

A son modeste niveau, le RTES sensibilise les collectivités sur ces questions, avec l'organisation de temps de formation, de temps d'échanges de pratiques entre collectivités sur ces questions, et en développant des collaborations sur ces questions avec le CNFPT par exemple. La question de la formation des élus et des techniciens est fondamentale. La méconnaissance du fonctionnement associatif, par exemple dans les services juridiques est réelle.

Enfin, je voudrai insister sur un dernier point particulièrement important pour le RTES : la place des démarches de co-construction entre acteurs et collectivités. Comment sortir de l'opposition binaire entre l'initiative associative pure, qui peut être subventionnée, et l'initiative de la collectivité, qui signifie recours à un appel d'offres ? Car dans les territoires, ces démarches sont fréquentes, mais ne sont pas reconnues. Or nul n'a seul réponse aux besoins du territoire. On doit pouvoir identifier ensemble des besoins mal satisfaits, élaborer un diagnostic partagé, déterminer des éléments d'évaluation des projets. C'est l'objet de l'appel à initiatives que le RTES souhaite voir reconnu dans la loi.

La chartre n'est-elle pas l'occasion de lancer un pacte de responsabilité, avec les associations ? Car les associations contribuent au développement de l'économie locale, se mobilisent dans les quartiers contre les discriminations pour la défense des valeurs républicaines. Elles permettent de faire société.